

Objet : Gestion des carrières administrative et pécuniaire des membres du personnel enseignant

Réseaux : Enseignement subventionné

Niveaux et services : Hautes écoles subventionnées

Période : Année académique 2003-2004

- A Monsieur le Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'inspection de la Communauté française pour les hautes écoles subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles officielles des Hautes écoles subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des Hautes écoles libres subventionnées par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Conseil général des Hautes Ecoles ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;

Autorités : Directeur général f.f.

Signataire : Alain BERGER

Gestionnaires : Service général de Gestion des Personnels de l'Enseignement subventionné

Personne(s)-ressource(s) : Christine RUHL

Tél. : 02/413.37.59

Référence facultative : DGPE/SUP/HE/GESTDOS/CR/2003-2004

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : 1

Annexes : -

Téléphone pour duplicata : 02/413.37.62

Mots-clés :

Comme chaque année, des circulaires relatives à la gestion des dossiers administratif et pécuniaire des membres du personnel de l'enseignement subventionné sont éditées.

Des efforts importants ont été faits afin de pouvoir vous adresser ces circulaires dans les meilleurs délais. Néanmoins, des contingences techniques nous contraignent à renoncer à leur distribution dans les écoles avant la fin de l'année scolaire.

Je tiens néanmoins à vous signaler :

- que les circulaires précitées devraient vous parvenir dans le courant du mois de juillet
- que ces circulaires sont d'ores et déjà disponibles en version électronique sur le site www.adm.cfwb.be – il vous suffit de sélectionner l'onglet « documents officiels » pour avoir accès à ces circulaires.

Je me permets de vous recommander instamment de prendre connaissance sans délai de ces circulaires. En effet, **elles reprennent nombre de dispositions nouvelles qui seront d'application dès le 15 septembre 2003.**

Dans la mesure où le recours à de nouvelles procédures et l'utilisation de nouveaux formulaires ont été décidés pour répondre aux prescrits du Gouvernement de la Communauté française en matière de paiement des subventions-traitements et de simplification des procédures administratives, il est important que vous vous preniez connaissance dès que possible de la circulaire vous concernant et de ses documents annexes, afin de vous familiariser dès maintenant avec les procédures qui seront désormais en vigueur.

Je vous remercie déjà de votre collaboration.

Le Directeur général f.f.,

Alain BERGER